



ARRETE
ML/RM N° A/206

Occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par M KOLLER tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public au 81 rue de la gare à Hagondange, pour effectuer des travaux sur sa toiture,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin que ce déménagement se déroule en toute sécurité,

Arrête :

Article 1 : M KOLLER est autorisé à occuper le domaine public (place devant son stationnement privé et chaussé devant la zone de travaux sans gêner la circulation et sans bloquer le stationnement du commissariat) au 81 rue de la gare, du 05 au 15 septembre 2022.

Article 2 : M KOLLER est chargé de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation de jour comme de nuit, d'aménager un passage pour piétons (si nécessaire), de protéger le chantier du domaine public, de ne pas détériorer les espaces verts devant le domicile et de se garantir contre tout risque d'accident.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, M KOLLER, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 05 Septembre 2022

Le Maire

Pour le Maire absent,

Laurent ERNST

1^{er} Adjoint au Maire